



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le dix-neuf janvier.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – E. MENUT – C. OBYN
SELINGUE – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LAINE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL (FRAT) AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE ANCIENNE RD 219.

Monsieur le Maire rappelle le transfert de l'ancienne RD 219 en total partenariat avec le conseil départemental 83 et présente le projet de sécurisation et d'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable sur 1521 m.

QUE ce projet consiste à relier le centre village avec les projets existants :

- les deux écoles (élémentaire et maternelle) situées au quartier du Coulet, ainsi que la salle polyvalente,
- la descente de l'agglomération au niveau du giratoire du Pavillon avec l'installation de radars pédagogiques sur l'axe de la RD 19 (Fayence/ Callian), en décembre 2019,
- la voie verte, octobre 2020, consistant à créer une piste mixte (piétons/cycles), sur 500 m pour la 1^{ère} tranche en parallèle de la RD 19, ce projet doit continuer avec une 2^{ème} tranche pour permettre l'accès à la pharmacie de Tourrettes.

QUE ce projet consiste à relier le centre village avec les projets futurs :

- au quartier du Coulet, avec l'espace « culture/jeunesse », la nouvelle médiathèque dans l'ancienne bastide réhabilitée et le nouveau centre de loisirs, livraison 1^{er} semestre 2022.

Considérant que ce projet d'aménagement permet de continuer à développer l'aspect économique et touristique du village après la création d'un musée à ciel ouvert, l'installation d'une douzaine d'artistes, la réhabilitation d'un bâtiment communal en musée d'art et d'essais et la restauration du clocher de l'église.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement durable en priorisant l'utilisation des modes doux et notamment la marche, tout en redécouvrant la commune. Ce projet est rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants ces dernières décennies.

Cette ancienne RD devenue « Route de Tourrettes » est le lien entre le village et la plaine, elle sera utilisée demain après les travaux d'aménagement et de sécurisation par les écoliers, leurs parents, par les villageois en continuant sur la voie verte pour se promener ou faire des achats de 1^{ère} nécessité à la pharmacie.

Cet aménagement nécessitera des acquisitions foncières déjà initiées avec certains propriétaires, mais sur de faibles parties de parcelles.

I – MONTANT DES TRAVAUX :

Le montant est le suivant

318 631,10€ HT.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- Conseil Régional (FRAT)	60 000,00 €
- Conseil Départemental 83 :	150.000,00 €
- Autofinancement de la commune :	108.631.10 €

III – Planning des travaux :

4 mois.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération d'investissement correspondant à l'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable sur l'ancienne RD 219, devenue « Route de Tourrettes ».
- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRAT pour un montant de 60.000 €.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE